

ANNEXE 3 : Questionnaire à remplir par toutes les organisations de mise en œuvre NONUs, Cheffe de file

Cette annexe vise à clarifier le processus d'accréditation pour les organisations de mise en œuvre non-ONU (NONUs) afin d'accéder directement aux Fonds CAFI.

Si l'accréditation n'est pas nécessaire pour qu'une NONU soumette une manifestation d'intérêt, elle est obligatoire pour accéder aux Fonds CAFI.

En conséquence, les informations ci-dessous doivent être renseignées :

Critères d'éligibilité d'accès aux financements de CAFI pour les NONUs	OUI	NON
1. L'organisation de mise en œuvre dispose-t-elle d'un document d'enregistrement légal actuel et valide en RDC, RoC ou RCA (selon le pays d'intervention), ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils ici) ?		
2. L'organisation de mise en œuvre a-t-elle déjà été accréditée pour l'accès aux financements CAFI pour l'exécution de projets dans les autres pays de la sous-région ?		
3. L'organisation de mise en œuvre a-t-elle déjà fait l'objet d'une micro-évaluation HACT (approche harmonisée des transferts monétaires) ?		
4. L'organisation de mise en œuvre est-elle accréditée pour, au minimum, l'un des fonds suivants : Fonds Vert pour le Climat, Fonds pour l'Environnement Mondial, Fonds d'adaptation, Fonds mondial, ou dispose d'une preuve des évaluations des piliers de l'UE et des autres évaluations des donateurs de la Commission européenne ?		
5. L'organisation de mise en œuvre dispose-t-elle d'une ou plusieurs politique(s) interne(s) de gestion des sauvegardes environnementales et sociales ?		

En complément de ce questionnaire, il est demandé de fournir les pièces justificatives suivantes :

Pour toutes les NONUs, accréditées ou non accréditées auprès de CAFI :

- OBLIGATOIRE : un document d'enregistrement légal actuel et valide en RDC, RoC ou RCA (selon le pays d'intervention), ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils [ici](#)), ainsi que son statut légal dans son pays d'origine ;
- RECOMMANDÉ : une référence de l'ONU ou d'un donateur attestant d'une gestion satisfaisante du programme financier au cours des trois dernières années.

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI :

- OBLIGATOIRE : une évaluation de la capacité de l'organisation de mise en œuvre à prévenir, traiter et répondre à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (SEAH), conformément au [Protocole des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires d'exécution](#), en utilisant le [formulaire fourni par CAFI](#). Pour plus de détails, veuillez consulter l'étape 2.5 via le lien.
- OBLIGATOIRE : les audits financiers ou états financiers des 3 dernières années

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI et ayant répondu oui à la question 3 :

- OBLIGATOIRE : la copie de la dernière micro-évaluation HACT réalisée.

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI et ayant répondu oui à la question 5 :

- OBLIGATOIRE : les documents de politique(s) interne(s) de gestion des sauvegardes environnementales et sociales (ou lien vers les documents).

